



Listen to this article

« *Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée et de toute ta force... et ton prochain comme toi-même* ».

(Marc 12, 30-31)

Accomplir la loi de Christ (Gal. 6 : 2)

Le Décalogue est appelé loi de Moïse, parce que, comme Paul le déclare : « La loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ ». Le Juif ne reçut pas Christ, ne reçut pas la grâce et la vérité, et le chrétien qui a accepté Christ et sa grâce est, non sous (l'alliance de) la loi, mais sous (celle de) la grâce » (Rom. 6 :14). La loi de Christ est très différente de celle des dix commandements et néanmoins les deux s'accordent ; car, si la loi de Moïse a été donnée à la maison des serviteurs, la loi de Christ a été donnée à la maison des fils et les deux émanent du Père et toutes deux ont pour base son éternelle loi de justice.

Rien d'étonnant donc qu'il y ait harmonie entre les deux lois. La loi de Christ est positive ; elle est appelée un nouveau commandement. Elle ne nous dit pas ce qu'il ne faut pas faire, comme la loi de Moïse, mais elle parle au positif de ce que les disciples du Christ doivent faire pour lui être agréables.

Sa loi est d'aimer Dieu et de nous aimer les uns les autres, comme il nous a aimés (Jean 13 :34). Donc pour la maison des fils (Hébr. 3:6), celui qui n'aime pas, n'est pas de Dieu : « Si quelqu'un n'a pas l'esprit du Christ (l'esprit de charité), il ne lui appartient pas ». Si nous avons l'esprit d'amour pour Dieu et par conséquent pour notre prochain, nous ne méditerons pas aux choses défendues dans le décalogue à la maison des serviteurs. Ce qui fut convenable de défendre à l'homme naturel, serait tout à fait déplacé pour ceux engendrés d'en haut, aux membres du corps de Christ, qui ont dans leur cœur l'amour de Dieu. A ceux qui sont tels, Dieu dirait-il encore : « Vous n'aurez point d'autres dieux devant

ma face ; vous ne tuerez point ; vous ne commettrez point adultère ; vous ne déroberez point » ? Certainement pas ! Il va de soi que si Dieu ne peut pas faire de mal, celui qui a son esprit d'amour ne pensera pas non plus à en faire. Comme « nouvelle créature » Paul dit : “La loi de l'esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la loi du péché et de la mort”. — Rom. 8:2.

« Moïse ne vous a-t-il pas donné la loi, dit Jésus, et nul de vous n'observe la loi » (Jean 7 :19). Les Juifs ne purent pas l'observer et ne furent pas justifiés en vertu de la loi. Mais nous, comment pouvons-nous l'observer ? Les Ecritures nous disent: “La justice de la loi est accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit”, — qui nous efforçons au mieux de notre pouvoir d'être en harmonie avec l'essence même de la volonté divine, l'amour. Si nous ne pouvons atteindre à la perfection, tout en faisant notre possible, Dieu nous considère comme si nous répondions à toutes les exigences de la loi ; les mérites de Christ notre Seigneur et Sauveur nous étant imputés pour subvenir à toutes nos faiblesses.

Mais si nous ne sommes plus sous la loi mosaïque, nous pouvons quand même apprendre et profiter beaucoup d'un examen de la Loi. Son étude en effet nous ouvrira de plus en plus les yeux de l'entendement pour apercevoir les exigences exactes et particulières de la loi divine et là où nous la transgressons encore. Ce ne sera pas pour notre condamnation, car nous ne sommes plus sous la loi mais sous la grâce, — nous ne sommes plus condamnés parce que nous ne pouvons accomplir toute la loi ; mais nous sommes justifiés devant Dieu et devant la loi grâce aux mérites de Jésus que nous nous approprions par la foi.

Dans les déclarations de la loi désignée pour l'Israël selon la chair, nous voyons les grands traits de la parfaite volonté de Dieu, et plus nous discernerons cela clairement, plus nous serons à même d'exécuter les désirs de notre cœur et d'arriver à être en parfait accord avec la sublime volonté de Dieu, en pensées, en paroles et en actes.

Les deux premiers commandements

Dieu, comme il convient, se place en premier lieu, car il est le Chef suprême de toutes créatures et de toutes choses ; c'est à Lui que reviennent proprement leurs hommages ; et ce n'est que dans la mesure où les hommes reconnaissent cela qu'ils font preuve d'un esprit de solide bon sens. Les Israélites se sont trouvés en contact avec l'idolâtrie en Egypte et la

même abomination allait se représenter en entrant en Canaan. La première leçon qu'ils devaient apprendre était : « Ecoute Israël : Yahweh, notre Dieu, est seul Yahweh » (C.). "Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face ». Il n'était permis à personne d'usurper la place et l'honneur du grand Dominateur, ils ne devaient pas davantage se faire une figure quelconque du Dieu véritable, en ce sens d'ailleurs qu'une vraie représentation de l'Eternel ne pouvait être faite.

Ils ne devaient adorer personne aux deux ou sur la terre, ou dans les eaux, sauf l'unique Dieu, l'Invisible, dont la puissance et l'énergie sont présentes partout dans tout l'univers. Ne faire aucun cas de ce commandement devait entraîner pour eux de redoutables conséquences, car Dieu ne pourrait prendre ce mépris pour une chose insignifiante, mais le punirait jusqu'à la 3e et 4e génération de ceux qui le haïssent, mais ferait miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui l'aiment et qui gardent ses commandements. Il est évident que ce commandement s'appliquait à Israël selon la chair ; sa teneur si simple le prouve : quelle leçon l'Israël selon l'esprit peut-il tirer de ces deux commandements ?

Nous devons, suivant l'exhortation de saint Jean « nous garder des idoles » ; non pas que nous soyons enclins à faire des idoles de bois, de pierre ou de métal. Ces fruits de l'ignorance et de la superstition appartiennent au passé ; mais combien naturel est-il d'affectionner, voire d'adorer les enfants, les parents, le mari, la femme ou le pasteur plutôt que Dieu ; d'apprécier et désirer l'honneur des hommes et leurs dons et emplois ; d'avoir un tel amour d'argent et du bien-être que nous devenions des adorateurs de Mamon ? Nous voyons quelles précieuses leçons nous pouvons tirer d'un commandement donné à la maison des serviteurs ; et lors même que la lettre en est morte pour nous, nous pouvons profiter des bénédictions de son esprit qui vivifie.

Le 3ème commandement

Si le commandement qui défend les jurements de toute espèce : « Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain ; car l'Eternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain », était surtout pour les Juifs, il convient pour tout homme de s'en abstenir partout et toujours. Pourquoi quelqu'un profanerait-il le nom du Tout-Puissant ? Pourquoi tout le monde ne condamnerait-il pas une telle manière d'agir ? Prendre le nom de Dieu en vain implique les jurons, les parjures, les faux serments, que tous les peuples civilisés de tous temps punissaient. Sous la loi juive, l'offenseur était puni de la punition

même qu'il voulait éviter par son parjure. La punition chez les Egyptiens était la mort ou la mutilation et chez les Grecs une forte amende et en cas de récidive la perte des droits civils. Dans le monde, celui qui emploie le nom de Dieu en profane n'est pas considéré comme un homme distingué, mais comme un être rude, grossier et mal élevé. Cependant, remarquons bien ici que rien dans ce commandement n'empêchait le Juif ou défendait au chrétien de prêter le serment légitime devant une cour de justice. Cela n'est pas profaner, ou prendre le nom de Dieu en vain. Faire un tel serment est une affirmation publique que ce qui va être dit est la vraie et pure vérité, ce que Dieu sait.

Aux « véritables Israélites », aux chrétiens engendrés de l'esprit d'amour pour Dieu, point n'est besoin qu'on leur commande de ne pas blasphémer le nom de Dieu par de profanes serments. Mais nous pouvons nous en faire une application plus profonde et pratique. Nous qui avons accepté Christ, qui avons fait le vœu d'entièbre consécration à Dieu de tout notre être et de ce que nous avons ; nous qui sommes engendrés de son Esprit, et croyons pouvoir nous considérer comme enfants du bon Père céleste — nous devrions reconnaître que dans un certain sens nous avons pris sur nous le nom de l'Eternel. Comme un enfant adopté dans une famille prend le nom de la famille ainsi nous sommes appelés du nom de fils de Dieu, en comprenant bien et en acceptant les propositions divines à cet effet : « Mes bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu, et ce que nous serons n'a pas encore été manifesté ; mais nous savons qu'au temps de cette manifestation, nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est » (1 Jean 3:2). Si nous avons confessé cette parenté devant les hommes, il nous convient de leur faire voir, ainsi qu'à Dieu, si ce vœu provenait d'un cœur sincère ou si c'est un vœu inconséquent. Si c'est sincèrement, nous annoncerons autant que faire se peut « les vertus de celui qui nous a appelés des ténèbres à son admirable lumière », et nous serons toujours conscients de nos obligations envers l'Eternel et sa vérité et envers les gens de la foi. C'est seulement à titre d'essai que dans cette vie nous sommes appelés à l'adoption dans la famille de Dieu : « Faisons donc en sorte que nous n'ayons pas reçu la grâce de Dieu en vain » (2 Cor. 6:1). Si nous sommes fidèles jusqu'à la fin, notre adoption sera confirmée et nous recevrons à la première résurrection notre corps parfait, glorieux. Sinon, « le péché se couche à la porte » et nous serons exclus des honneurs royaux, divins, pour n'atteindre qu'à une place dans la grande multitude (Apoc. 9 :17) ou ailleurs.

Le 4ème commandement pour Israël

Dans ce commandement l'Eternel mit à part le 7^e jour de chaque semaine, pour que le peuple d'Israël ne travaille pas. C'était un grand bien pour eux de se reposer de leurs peines, une occasion de se ressaisir et de penser à Celui qui fit cela pour leurs besoins. Le commandement ne soufflait mot de faire du bien, de prêcher, d'enseigner, pas même de recevoir de l'instruction en ce jour de samedi. Le repos seul était ordonné, laissant à l'initiative individuelle du Juif de déterminer comment il emploierait son temps. Par consentement général cependant, la nation juive semble avoir reconnu de bonne heure la convenance de vouer le jour du sabbat à l'étude de la loi divine et des précieuses promesses et même aux prophéties. La sanctification de ce jour était dans l'intérêt de tous ; aux pauvres c'était un soulagement, une protection contre l'oppression du capitalisme, et aux riches c'était une invite à considérer leurs voies, une reconnaissance rendues à l'Eternel et aux intérêts de leurs semblables. Le commandement rappelle aussi en quelque sorte l'œuvre de l'Eternel lequel, après six époques créatrices, se repose pendant la septième (c'est-à-dire depuis la création d'Adam jusqu'à la fin des 1000 ans). Les Juifs savaient donc clairement ce que le sabbat leur enseignait. Voyons maintenant ce que ce commandement enseigne aux chrétiens.

Nous pourrions être un peu embarrassés au sujet de l'enseignement que comporte le 4^{ème} commandement, si l'Eternel ne nous avait rendu la chose claire en nous assurant par Paul que le repos du sabbat de la nation juive fut typique du repos meilleur et plus élevé de la maison des fils. Les Israélites furent obligés de se reposer tous les sept jours, toutes les sept années et tous les jubilés, pour typifier le vrai repos que Dieu a préparé d'abord pour l'Eglise, puis pour les Juifs et enfin pour tout le monde. Paul explique cela dans les Héb. IV ; il y parle d'un repos (sabbat) dans lequel les véritables Israélites entrent maintenant, représenté par le sabbat juif, et aussi d'un autre repos qui reste pour ceux du peuple de Dieu, pour lesquels il y a tout lieu de craindre qu'ils manquent le premier repos ; ce second et autre repos est le grand Sabbath, le Royaume millénaire — la période du 7^e millier d'années depuis la création de l'homme.

Les jours sabbatiques d'Israël depuis Pâque jusqu'à sa fête de Pentecôte du 50^{ème} jour sont au nombre de 7 ($7 \times 7 = 49$). Comme la pâque juive typifiait la mort de Christ, ainsi leur 50^{ème} jour renvoyait au repos ou sabbat évangélique dans lequel, à la Pentecôte, sont entrés les Israélites spirituels, quand du Père, par le Seigneur Jésus, ils reçurent l'Esprit saint, preuve que leurs péchés étaient couverts et qu'ils étaient acceptés par Dieu comme « nouvelles créatures », engendrés de l'Esprit. De même tous les disciples de Jésus depuis

ce temps-là, lorsqu'ils sont engendrés de l'Esprit, entrent dans ce repos de la foi et, ne désirant plus se justifier eux-mêmes, acceptent Christ comme la fin de la loi pour leur justification. De tels seuls ont observé le vrai sabbat antitypique et accomplissent l'antitype du sabbat juif.

Ce n'est pas par les œuvres, ni par l'observance de la loi que nous sommes réconciliés avec Dieu, mais bien par le précieux sang de Christ. Après notre pardon basé sur la foi des œuvres suivent naturellement, comme des manifestations de notre amour et de notre reconnaissance à Dieu pour sa miséricorde envers nous. La mesure de notre repos dépend beaucoup de la façon dont nous apprécions et réalisons l'œuvre accomplie par le Seigneur ; ce qui se manifeste de notre part par un amour ardent pour lui et la justice.

C'est dans la mesure de notre foi et de notre humble soumission que nous goûterons peu ou beaucoup de repos. Celui qui en est privé fait voir qu'il n'est pas un « véritable Israélite », qu'il n'est pas en communauté d'alliance avec Dieu par Christ. Celui qui a cette tranquillité de cœur a par elle un avant-goût, une assurance intime du parfait repos futur. Car si présentement nous avons le repos par la foi, malgré les imperfections de la chair, les assauts du diable et les conditions adverses, actuelles, combien plus glorieusement nous reposerons-nous bientôt quand ce qui est parfait sera venu, tant dans notre changement en la ressemblance de Jésus qu'en celui de tout notre entourage. Nous devons donc goûter maintenant ce repos dans la foi, cette paix qui surpasse toute compréhension.

Nous sommes absolument d'accord quant à l'observance d'un jour de repos hebdomadaire, mais nous rejetons toute idée d'être encore sous les exigences du 4ème commandement qui n'a été donné qu'à l'Israël charnel. Notre commandement de l'amour est bien plus sublime. Il nous faut néanmoins reconnaître comme une permission divine le fait qu'un jour de repos hebdomadaire — le dimanche, le jour du Seigneur, de sa résurrection — est observé dans toute la chrétienté. Nous pouvons nous en réjouir et considérer cela comme une miséricorde pour l'homme naturel d'avoir ainsi, civilement sanctionné, un jour sur sept mis à part pour se reposer physiquement et se retrémper mentalement en cultivant aussi son esprit. Mais nous qui sommes illuminés de « la vérité présente », faisons encore 'beaucoup plus de cas de ce privilège, d'où découleront toujours des effets bénis pour notre condition spirituelle, si nous pensons de plus en plus aux choses célestes. Nous pourrions même user avec profit de deux sabbats par semaine pour l'étude de la Parole divine et l'édification mutuelle dans la très sainte foi.

Il ne faut donc pas abuser de notre connaissance et de notre liberté en rompant .à notre propre détriment avec l'excellente institution du repos du dimanche qui, malgré la fausse notion qu'on en a, porte en soi une si grande bénédiction pour tous et qui nous est presque indispensable pour nous qui marchons non selon la chair, mais selon l'esprit.

En obéissant aux lois d'état et en nous abstenant de tout travail et commerce le dimanche, nous ne montrons pas seulement le bon exemple selon la lettre et l'esprit, comme « soumis aux autorités qui existent », 'mais nous augmenterons encore notre influence en faveur de la vérité, comme de ceux qui aiment la loi, l'ordre et la justice ; et nous pourrons d'autant mieux nous faire écouter de ceux qui peuvent maintenant voir et comprendre la vraie signification du sabbat juif. Même nos enfants, nos employés et tous ceux avec lesquels nous sommes en contact profiterons de notre repos, de notre paix et confiance en Dieu.

Le 5ème commandement

Nous avons dans le commandement d'honorer nos père et mère la base même de la société, parce que celui qui respecte ses parents aura aussi de la considération pour autrui ; tandis que ceux qui désobéissent aux parents et qui sont sans affection naturelle, deviendront vite des violateurs d'alliance, voire même des anarchistes si les circonstances les favorisent. Le manque de respect envers les parents est en croissance partout et caractérise bien notre jour. Saint Paul en parle comme marquant spécialement le jour de la détresse à la fin de cet âge (Rom, 1 :29-31).

Si nos aïeux d'un passé peu reculé étaient des singes — comme on l'enseigne à la jeunesse dans les collèges et séminaires — pourquoi leur témoignerions-nous beaucoup d'honneur et de respect ?

Et pourquoi la jeunesse actuelle ne serait-elle pas fière et ne s'enorgueillirait-elle pas à la pensée d'être plus éloignée des singes que ses parents et plus proche de l'idéal placé devant elle par ses instructeurs évolutionnistes ? La grande augmentation de connaissance semble actuellement confirmer cet enseignement des sages de ce monde, mais ceux instruits par la sainte Parole savent qu'il faut attribuer les progrès actuels à une toute autre cause qu'à l'évolution — que c'est là le résultat du développement du plan de Dieu et la préparation du glorieux jour du Millénium. Que tous ceux favorisés de la connaissance de "la vérité présente" (2 Pierre 1 :12) ne s'enorgueillissent point, mais se rappellent l'exhortation divine

de nous humilier et de reconnaître que toutes ces bénédictions découlent de la puissante main de Dieu et non pas de nous-mêmes, et que nous ne possédons rien que nous n'ayons reçu de lui.

Et maintenant que doit ce commandement enseigner aux Israélites selon l'esprit? N'avons-nous pas un père et une mère en tant que « créatures nouvelles » ? Oui, véritablement ! L'apôtre nous dit que Dieu, le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous a engendrés par son Esprit ; et Jésus confirme cela, en disant : « Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu ». « Voici comment vous devez prier : Notre Père qui es aux cieux ! Que ton nom soit sanctifié... ». Nous devrions toujours être pleins de loyauté et d'obéissance envers notre Père céleste et éviter tout esprit d'égoïsme, d'amour-propre et d'arrogance. C'est Jésus lui-même qui a le mieux exprimé l'esprit de révérence au Père, lorsqu'il dit : « Je veux faire ta volonté, ô mon Dieu ! Et ta loi est au fond de mon cœur » (PS. 40:9). L'Esprit de Dieu est la loi d'amour qui, si elle abonde au fond de notre cœur, fera que nous honorerons joyeusement Celui duquel nous avons reçu tout vrai don et toute grâce excellente.

Mais qui est la mère de la « nouvelle créature » ? Paul nous dit que comme les Juifs étaient représentés par Ismaël le fils d'Agar, ainsi nous sommes typifiés par Isaac, le fils de Sara et que Sara représente l'alliance originelle de Dieu avec Abraham ; dans ce sens du mot, les promesses célestes, le Royaume, la Jérusalem céleste est la mère de nous tous (Gal. 4 :26).

Nous sommes engendrés et nourris d'une bonne espérance, d'une foi vivante. Il nous faut aussi hautement apprécier cette foi, cette espérance, ces promesses, comme venant de notre Père céleste qui, par elles, nous a gracieusement engendrés. Si nous honorons ainsi le Dieu de toute grâce parfaite et partant son alliance, nous serons sincères en pensées et, autant que faire se peut, en paroles et en actions. Et comme il y avait une promesse spéciale de longue vie pour le Juif obéissant, ainsi il y a pour nous une bénédiction d'une promesse de vie éternelle, oui, d'immortalité.

Tu ne tueras point

Ce 6ème commandement donné aux Juifs ne leur défendait pas de tuer des animaux pour leur nourriture ou pour offrir des sacrifices ; ou bien de tuer les bêtes nuisibles. Il ne leur défendait pas non plus de mettre à mort ceux qui y étaient juridiquement condamnés ; les Israélites firent cela sous la loi et en harmonie avec elle. Le commandement leur signifiait

qu'aucun homme n'a le droit d'ôter la vie à un autre, que seul un procès légal de sanction divine peut le faire.

L'enseignement qui s'en dégage est pour nous beaucoup plus profond et plus étendu que pour un Juif ou tout autre homme, non engendrés de l'Esprit saint. Le commandement plus élevé de l'amour : « Tu aimeras... » a une signification beaucoup plus profonde et pénétrante que la négation impérative : « Tu ne tueras point ». Tandis que les « nouvelles créatures » ne pourraient commettre le meurtre, ôter la vie à quelqu'un, ils ont besoin d'une instruction plus précise encore, à savoir que toutes mauvaises pensées, tout sentiment hostile contre le prochain, toute méchanceté, haine et colère proviennent de l'esprit de meurtre et sont contraires à leurs nouvelles dispositions ; il faut s'en défaire complètement : « Celui qui hait son frère est un meurtrier » (1 Jean 3 :15) — il en a l'esprit ou la disposition et implique, sous l'aggravation, l'excitation ou l'éloignement de ce qui l'en empêchait, qu'il ferait du tort à son frère ; or le désir seul de lui faire du tort, de le blesser, est aussi à ce point de vue le désir de le tuer, c'est-à-dire de lui ravir son bonheur, de détruire ce qui est à lui, ce qui pour lui est la raison d'être de sa vie.

La lettre et l'esprit

L'esprit, la portée de ce commandement devrait suggérer aux disciples de Christ d'être soucieux de la vie et de la santé de leurs employés et de quiconque se trouve sous leur dépendance. Si nous avons aujourd'hui des lois de protection pour l'ouvrier, les enfants, etc... et si nous pouvons nous en réjouir, il ne nous faut pas conclure que cela prouve toujours une plus grande mesure de l'esprit du Seigneur, de l'esprit de justice de la part de nos élus. C'est généralement plutôt le résultat d'une augmentation de connaissance chez les masses qui ont dû souvent à grands cris réclamer de telles lois. Mais les chrétiens, procréés de l'esprit du Seigneur devraient être en avance dans de telles affaires ; ne pas attendre que la loi les y contraine, mais être au courant des besoins d'autrui, cherchant leur bien, reconnaissant leur responsabilité et faisant tout leur possible pour vivre conformément à leur enseignement, à la doctrine de Christ.

Si nous trouvons juste et bon qu'on s'occupe du bien-être du monde, combien plus les membres du corps de Christ, les vrais chrétiens devraient-ils être soucieux de s'entraider. Combien plus de sympathie, d'amour et de charité fraternelle devraient être exercés mutuellement : « Ne cause pas par ton aliment la perte de celui pour lequel Christ est mort »

(Rom. 14 :15). N'abusons pas de nos libertés jusqu'à nous montrer insouciants du bien-être d'un frère. Cela d'autant plus si nous prétendons être mus par l'Esprit du Père, l'esprit de Christ, l'esprit d'amour. Personne ne devrait être reconnu comme un conducteur dans l'église de Christ, quelque qualifié qu'il puisse être, s'il blesse et offense les frères au lieu de les édifier.

Apprécions l'esprit de Christ chez les autres frères et cultivons-le toujours plus, afin qu'au lieu de leur faire du tort, de les blesser, ce soit notre plaisir de les servir, de les assister en toutes manières possibles. Il y en a en effet qui, tout en étant bien intentionnés, très généreux, zélés et se sacrifiant pour la cause du Seigneur, manquent de l'esprit de charité envers les frères. D'autre part, naturellement, tous ceux qui se réclament de Christ ne devraient pas être si susceptibles, si vite offensés et blessés, mais plutôt chercher à être puissants dans le Christ et si bien couverts de l'armure de Dieu que des paroles dures et des actes injustes provenant de frères, du monde ou de l'adversaire, n'auraient aucun effet à cause de la protection de grâce et d'amour contenue dans l'armure : la Parole de Dieu.

Tu ne commettras point adultère

Ce 7e commandement fut désigné pour la protection du home et de la famille et nous sommes sûrs que pour le Juif il impliquait la fornication et l'impureté en général. L'obéissance à ce commandement est reconnue par tout le monde, même par ceux qui n'ont que peu ou pas de connaissance de Dieu comme étant essentielle au bien-être et au bonheur tant de l'individu que de la famille et de la 'société — comme affectant l'homme moralement et physiquement et touchant beaucoup sa santé. Celui qui ne fait aucun cas de cette loi s'attire pour sûr des conséquences préjudiciables à la vie présente et une dégradation de l'esprit et du caractère qui influencera plus ou moins son bonheur futur. « Fuyez l'impudicité. Quelque autre péché qu'un homme commette ce péché est hors du corps ; mais celui qui 'se livre à l'impudicité pèche contre son propre corps" (1 Cor. 6 :18).

Quelle est la leçon qui se dégage de ce commandement au vieil homme ? Ce commandement fait ressortir au chrétien la valeur et l'importance du nouvel esprit, de la nouvelle créature qui en lui a déjà voué à la mort l'homme naturel avec ses affections et désirs. Il lui fait voir le sérieux des paroles de l'apôtre des nations : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez » (Rom. 8 :13), vous deviendrez dans la même mesure forts comme « nouvelles

créatures » et serez agréables au Seigneur en vue de la vie éternelle promise à ceux qui l'aiment.

Ceux qui sont engendrés de nouveau sont purs de cœur et tout ce qui ressemble à l'adultère, à la fornication, à la prostitution et à l'impudicité doit leur paraître comme contraire à la nouvelle nature, comme ses ennemis. Ils reconnaissent avec l'apôtre que la chair et le nouvel esprit sont opposés l'un à l'autre et se combattent mutuellement ; et que la victoire de la nouvelle nature signifie la mise à mort de tous ces désirs charnels qui conduiraient à l'adultère. La loi générale de l'amour que le Seigneur donna est en harmonie avec l'esprit de ce commandement. Celui qui aime son prochain comme soi-même ne voudrait pas détruire ce qu'il y a de plus sacré chez son voisin, comme il ne voudrait pas que son prochain vienne lui détruire son home avec son caractère sacré. C'est la règle d'or de faire aux autres ce que nous voulons qu'ils fassent pour nous. Le chrétien se retiendra de toute disposition, de tout désir dans le sens de cette prohibition. Il n'a pas besoin de ce commandement parce que la loi d'amour qui le gouverne à l'école de Christ est encore plus pénétrante, plus effective.

Jésus illustra par un exemple cet enseignement plus élevé (Matth. 5 : 28) : « Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis adultère avec elle dans son cœur ». En d'autres termes, l'esprit de la loi de Dieu est que le désir de faire du mal et d'en être simplement empêché par les circonstances et les conditions constitue aux yeux de Dieu un acte aussi coupable et criminel que s'il avait été commis.

Tu ne déroberas point

La reconnaissance positive de la propriété d'autrui est inculquée ici. Pas de limitation telle que l'homme naturel pourrait vouloir admettre. Le commandement ne dit pas de ne rien voler s'il y a le moindre risque d'être vu, attrapé et puni. Ou aussi, ne commets pas de vol qui n'en vaille la peine et pour lequel les risques d'être attrapé en flagrant délit seraient par trop grands — mais vole seulement, quand tu peux faire ainsi, d'une manière semi-légale, qu'on ne puisse pas facilement découvrir, ou, si on s'en aperçoit, qu'il y ait des apparences de légalité. Il y est entendu pleinement et simplement que chaque Juif doit reconnaître les droits et la propriété de tout autre homme et ne pas se les approprier. Toutes les formes de vols publics et privés sont impliqués ici ; car les plus grands vols sont les vols publics, on se saisit ou s'empare de quelque chose en alléguant la légalité comme propriété publique sans

en rendre un équivalent raisonnable.

Ce commandement veut la justice dans tous les domaines ; car les parents pourraient dépouiller leur enfant en ne reconnaissant pas les droit de l'enfant et en manquant à leurs obligations comme parents. C'est, par exemple, une juste obligation des parents de donner à leur progéniture une bonne éducation pour la préparer au futur combat de la vie ; les parents qui indifféremment en privent leurs enfants les volent d'autant, en les privant de choses qui leur reviennent de droit et que commande la justice, la décence. Les enfants de même doivent reconnaître leurs obligations envers leurs parents et envers chacun d'eux.

Rien n'est plus propre à semer la discorde, à engendrer la querelle dans une famille que l'ignorance des droits les uns des autres. L'ignorance de la conscience et de la justice dans les petites choses conduit à un étouffement général de la conscience et finalement au dédain des droits d'autrui et à une appropriation égoïste de toutes choses possibles quand les risques de punition ne sont pas par trop grands.

Quant à ceux qui sont des « nouvelles créatures » en Christ, la loi d'amour qui est le mobile de leurs pensées et des intentions de leur cœur est opposée au vol ; cela va de soi — l'amour donnera plutôt, fera du bien. Le vrai chrétien trouve son plaisir à faire le bien, à dispenser de bonnes choses aux autres ; non seulement la bonne Parole de vérité, mais aussi autant qu'il peut les bonnes choses terrestres à ceux qui sont dans le besoin et moins fortunés que lui. La générosité est un élément du cœur nouveau, du nouvel esprit d'amour engendré dans le croyant consacré ; mais élevé au milieu des irrégularités qui prévalent généralement et vivant dans un milieu où fleurissent toutes les petites injustices de famille et de commerce, il aura au commencement de la peine à s'apercevoir de tout ce qui est en désaccord avec la charité. Mais dans la proportion où l'Esprit abondera en lui il considérera ses paroles, ses actes, ses pensées, afin de veiller à ce que la justice — qui est le fondement du trône de l'Éternel — soit la base de tous ses rapports avec autrui, qu'il ne donne jamais moins que ce qui est juste à qui que ce soit.

Le chrétien considérera aussi que l'amour fait même plus à l'occasion que ce que la justice exige strictement de lui ; et aussi loin que cela le concerne personnellement il sera si ému de compassion pour l'homme déchu en général qu'il n'attendra et ne demandera pas que pleine justice lui soit rendue. Sa connaissance plus grande fera qu'il aura pitié des faiblesses du monde, même s'il doit tirer la plus courte paille, et cela tout spécialement dans

sa famille s'il en détient la responsabilité. Certains enfants de Dieu, comme chefs de famille, ont besoin d'insister fermement, quoique avec douceur et bienveillance, pour que la justice soit proportionnée parmi tous les membres de la famille, tout en n'étant pas si stricts dans son application pour eux-mêmes.

On peut à la rigueur se garder et se prémunir contre les voleurs ordinaires, mais la personne qui malicieusement et sans rougir vole le bon renom de son prochain, en le calomniant et en médisant, est beaucoup plus redoutable et méprisable. Si nous ne pouvons le justifier, nous pouvons du moins y voir une raison pour laquelle l'égoïsme peut permettre de s'approprier le bien temporel d'autrui ; mais qui peut s'excuser ou se justifier, excuser ou justifier un autre, qui vole le bon renom de son prochain ? Cette violation du 8e commandement est tellement commune que, malheureusement, presque personne n'en est exempt.

Il arrive qu'on décrive le caractère du voisin pour paraître soi-même d'autant meilleur ; mais dans la plupart des cas on médit de quelqu'un par insouciance, très légèrement, parce qu'on a été élevé ainsi et qu'on n'est jamais parvenu à saisir au juste la règle d'or. La langue est si déliée, on a une telle peine à garder le secret pour soi surtout quand l'amour manque. L'amour touche à chaque chose de la vie. Le nombre de ceux qui se décrieraient eux-mêmes est heureusement bien petit, et si nous aimons notre prochain comme nous-mêmes, nous serons soucieux du bon renom du voisin, en cachant ses fautes à autrui plutôt que de lui faire du tort aux yeux des autres.

Les nouvelles créatures doivent avoir cet esprit d'amour et de vérité du Christ. Hélas ! Il en faut du temps pour certains d'entre eux jusqu'à ce qu'ils aient appris à étendre l'amour à toutes les affaires de la vie, envers les frères, les leurs, envers le monde et leurs ennemis même. "Si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, il ne lui appartient pas" voilà les paroles qui devraient constamment résonner dans nos oreilles ; nous devrions nous rappeler que nous sommes à l'école de Christ pour apprendre de Lui, pour devenir conformes au Fils de Dieu. Loin de nous donc toute médisance et méchanceté, recherchons la justice et ne péchons plus.

Le neuvième commandement

« Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain ». Ceci ne s'applique pas

seulement à un cas devant le tribunal — faire un faux serment en justice — mais est applicable dans toutes les petites affaires. Celui qui a bien saisi cela ne dira pas de faussetés contre son prochain, contre ses biens, son commerce, contre tout ce qui lui appartient, même si un mensonge l'aidait à faire un bon marché. Celui qui possède l'Esprit du Seigneur ne voudra certainement pas porter de faux témoignage contre son prochain, cependant chez plusieurs chrétiens la chair est faible et la tentation est forte pour favoriser les propres intérêts en violation de la justice et de la vérité. Un croyant engendré d'en haut peut encore être surpris par une telle faute, mais n'y consentira et ne l'approuvera jamais. Aussi sûrement qu'il est une nouvelle créature, qu'il a les pensées de Christ, son esprit d'amour, il ne pourra faire autrement que haïr et détester une telle légèreté, réparer toute injustice et fortifier son esprit contre une répétition de l'offense. Ses sentiments de charité chrétienne envers le prochain, au contraire, font qu'il préfère ne rien dire de mauvais sur son compte, même s'il en avait des raisons — qu'il préfère le protéger, lui sauvegarder ses intérêts et charitalement ne penser aucun mal ou le moins de mal possible d'un acte de sa part qui peut nous paraître irrégulier. La charité est patiente, elle est pleine de bonté, elle ne soupçonne point le mal mais elle se réjouit du bien.

Le dixième commandement

Convoiter n'est pas désirer plus de bénédictions pour nous-mêmes, c'est plutôt envier les possessions d'autrui, désirer se les approprier. La convoitise est pire que l'envie parce qu'elle va plus loin. Elle est tout à fait du domaine du diable. Placé à la fin d'une série de commandements, ce dixième est comme une synthèse des neuf premiers — il est pour ainsi dire le pinacle des autres commandements concernant nos rapports avec nos semblables. Celui-ci nous dicte nos sentiments, nos pensées, tandis que les autres s'arrêtent aux paroles et aux actes. C'est un premier jalon planté sur le terrain chrétien.

Le chanoine anglais Farras dit à ce sujet : « C'est un commandement unique. Prenez toutes les lois du monde et vous n'en trouverez pas une seule qui lui ressemble. Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} commandements, vous les trouverez dans tous les codes, quoique seulement à titre de prohibition de crimes soumis à la punition judiciaire. Le 10e commandement est le complément des autres. Il montre que Dieu nous demande et la vertu extérieure et la sainteté intérieure ; qu'il exige de nous le sacrifice de notre volonté, d'où proviennent les mauvaises actions, que les imaginations et conceptions coupables sont des crimes devant lui aussi bien que les mauvais actes ».

Une « nouvelle créature », guidée par le nouvel entendement, avec l'esprit de charité envers son prochain ne peut convoiter aucune chose appartenant à un autre. L'enfant de Dieu peut désirer ce qui est bon, mais il donnera à son prochain plutôt que d'accepter quelque chose de lui. Il ose même « *désirer avec ardeur les meilleurs dons de grâce* » (1 Cor. 12 :31). Les dispositions ou qualités mentales qui font convoiter au monde les choses d'autrui, font tout différemment au chrétien rechercher les choses au degré supérieur, les choses spirituelles, ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment. Encore faut-il qu'il les recherche selon les règles et les lois (2 Tim. 2 :5).

Quiconque donc recherche la gloire, l'honneur et l'immortalité, le grand prix de notre appel céleste, cherche une bonne chose, il peut se réjouir dans le désir de l'atteindre ; qu'il n'oublie cependant pas qu'il ne peut y parvenir qu'au prix du sacrifice des intérêts terrestres — en sortant pour aller à lui, le Maître, hors du camp, portant son opprobre (Hébr. 13 : 13). Nous, auxquels le Seigneur a donné la loi royale de l'amour, nous devons nous rappeler que cette loi est plus pénétrante, plus positive que la loi des commandements donnée aux Juifs, parce que la nôtre se rapporte au cœur, à l'esprit, en tant que « nouvelles créatures », et non pas simplement à la chair, à ses appétits et à ses désirs.

T.G. 10-1907